
ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE

DÉLÉGATION DE POUVOIRS CONSENTIE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 OCTOBRE 2017

DÉCISION D'ACQUISITION D'UNE RÉSERVE FONCIÈRE SUITE DIVISION ET DÉCLASSEMENT DOMAINE PUBLIC

DEMANDE D'INTERVENTION : Commune de **GOURNAY-EN-BRAY** (Département de la Seine Maritime - Communauté de Communes des 4 rivières)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL : **14 septembre 2018** demandant l'intervention de l'EPF et s'engageant au rachat du bien dans le délai de cinq ans.

SITUATION DU BIEN : Parcelles cadastrées section **AV numéros 45, 46, 48, 49, 392, 393, 395, 397 et 398** et section **AT numéro 335** pour une contenance totale de 8 468 m².

POS/PLU : PLU zone U secteur U4

PROJET : Acquisition et portage foncier dans le cadre de l'intervention au titre du fonds friches (diagnostics techniques et étude de maîtrise d'œuvre préalable à la démolition). Il est prévu **un projet à destination d'habitat**.
Densité : 20 logements/ha

COMITÉ D'ENGAGEMENT : **Du 13 décembre 2018 - Avis favorable.**


PROPRIÉTAIRE : **SEMINOR - Commune de GOURNAY-EN-BRAY**

ÉVALUATION DOMANIALE : 19 juillet 2018 et 04 décembre 2018

IMPUTATION : **Compte n° 923 637 - GOURNAY EN BRAY "Résidence Croquet du Bosc"**
Enveloppe projet : 10 000 €

ROUEN le 29 juillet 2019

l'Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
chargé du pôle "modernisation et moyens"


Alain AUGER 08 AOUT 2019

La Directrice Générale Adjointe
de l'EPF Normandie,


Christine MUTEL

ANNULE & REMPLACE LA DÉCISION DE PRISE EN CHARGE DU 07 JANVIER 2019
